



CREDIJ

UNIVERSITE D'ABOMEY-CALAVI
FACULTE DE DROIT ET DE SCIENCES POLITIQUES
CENTRE DE RECHERCHES ET D'ETUDES EN DROIT ET
INSTITUTIONS JUDICIAIRES EN AFRIQUE



SOCIETES COMMERCIALES, SÛRETES & FONCIER

Formation à l'intention du personnel des banques, des établissements financiers, des services juridiques des entreprises et des institutions publiques

21 au 24 juin 2015

Hôtel Village Ahémé, Possotomé



CONTEXTE

Ces dernières années plusieurs réformes fondamentales sont venues modifier en profondeur le paysage juridique béninois.

Attendu de longue date, la révision de l'Acte Uniforme relatif aux sociétés commerciales et du groupement d'intérêt économique a eu lieu le 30 janvier 2014. Par cette réforme, le législateur communautaire a ainsi poursuivi sa politique de modernisation des législations africaines. Entré en vigueur le 5 mai 2014, le nouvel Acte Uniforme a pour vocation de favoriser la création et le développement des entreprises et d'encourager les investissements locaux et étrangers dans l'espace OHADA. Les nombreuses innovations telles que la création de la société par actions simplifiées (SAS), le développement des actions et des valeurs mobilières ainsi que le nouveau régime des nullités en droit des sociétés doivent être aujourd'hui appréhendées et maîtrisées par les professionnels du droit des établissements bancaires et financiers.

La plus grande attractivité des règles concernant les sociétés commerciales voulue par le législateur communautaire serait restée vaine si le législateur national n'avait pas pris de nouvelles mesures afin de sécuriser les crédits et les investissements accordés par les établissements bancaires et financiers. En effet, la problématique du recouvrement de créances au Bénin constitue une difficulté à laquelle les professionnels du crédit continuent de faire face et reste une difficulté pour le développement économique du pays. Par la loi n°2013-01 du 14 janvier 2013 portant code foncier et domanial en République du Bénin, le législateur béninois a tenu à lever les nombreuses difficultés relatives à la législation foncière. La principale difficulté est liée au contexte béninois en particulier et africain en général : la terre y est le principal attribut de la richesse et la garantie la plus efficace. Néanmoins, le régime foncier a été trop longtemps instable rendant délicat l'attribution de crédits garantis par des immeubles. Il s'agira de mettre en lumière les nombreux progrès et avantages que procure le nouveau code foncier mettant ainsi un terme au dualisme du régime foncier antérieur.

Il nous a donc paru nécessaire d'offrir au personnel des banques, des établissements financiers et à tous les autres professionnels du droit concernés par ces questions, une approche globale de l'ensemble des réformes récentes modifiant les pratiques bancaires et financières.



PERSONNES CIBLES

La cible de cette session de formation est principalement constituée des agents de banques et établissements financiers ainsi que des autres juristes et professionnels intervenant dans la constitution et la mise en œuvre des garanties.

Les services juridiques des entreprises trouveront également des réponses adaptées aux problématiques qu'ils rencontrent dans l'exercice de leur fonction tout comme les professionnels du microcrédit.

Sont également attendus, les professionnels collaborant avec ces institutions, notamment les notaires, les avocats, les magistrats chargés des affaires commerciales etc.

OBJECTIFS

L'ensemble des innovations introduites dans l'Acte Uniforme relatif aux sociétés commerciales et du groupement d'intérêt économique révisé seront présentées aux participants.

Un accent tout particulier sera porté sur :

- La création - à côté de la société anonyme (SA) - d'un nouveau type de société par actions : la société par actions simplifiée (SAS) ;
- Les innovations dans le domaine des actions telles que la création des actions de préférence, la possibilité d'attribution gratuite d'actions au profit du personnel ainsi que la reconnaissance de la faculté pour les sociétés par actions d'émettre des valeurs mobilières composées ;
- Les clarifications majeures des dispositions existantes avec notamment la reconnaissance des pactes d'actionnaires ainsi que le régime des nullités en droit des sociétés.

Il s'agira également de donner aux acteurs du crédit et notamment de la mise en place des garanties et du recouvrement de créances, l'aperçu qu'il convient d'avoir sur la matière au regard du nouveau code foncier et domanial et de la jurisprudence de la Cour commune de justice et d'arbitrage.

De manière plus spécifique, il s'agira d'aider les participants à avoir :

- Une meilleure connaissance du régime foncier et domaniale et des nouveaux titres de propriétés institués ;
- Un aperçu de l'ensemble des sûretés immobilières dont peut disposer un créancier ;
- Une nouvelle approche des moyens de constitution des garanties, de leur formalisation et de leur réalisation.

METHODOLOGIE

La méthodologie retenue est participative et guidée. Des présentations magistrales introduiront chacun des sujets retenus, et à leur suite, interviendront des débats généraux ou plus spécifiques ainsi que des travaux pratiques en ateliers.



PROGRAMME

JOUR 0 : DIMANCHE 21 JUIN 2015

SOIREE - 19 HEURES

- Arrivée et installation des participants
- Dîner de bienvenue

JOUR 1 : LUNDI 22 JUIN 2015

MATINEE

- Introduction et présentation générale de la révision de l'Acte Uniforme relatif au droit des sociétés commerciales et du groupement d'intérêt économique.
- Présentation de la société par actions simplifiées (« SAS »), un nouveau type de société par action

APRES-MIDI

- Etudes des innovations concernant les actions et les valeurs mobilières de placement :
 - Actions de préférence ;
 - Distribution gratuite d'actions ;
 - Emission de valeurs mobilières composées.

SOIREE

- Ateliers de travaux pratiques
- Présentation du rapport de la journée

JOUR 2 : MARDI 23 JUIN 2015	
MATINEE	<ul style="list-style-type: none"> • Présentation du pacte d'actionnaires • Pacte d'actionnaires et statuts • Nouveau régime des nullités en droit des sociétés
APRES-MIDI	<ul style="list-style-type: none"> • Introduction et présentation générale du code foncier et domanial • Les nouveaux titres de propriété à la lumière du régime foncier et du droit OHADA
SOIREE	<ul style="list-style-type: none"> • Ateliers de travaux pratiques • Présentation du rapport de la journée

JOUR 3 : MERCREDI 24 JUIN 2015	
MATINEE	<ul style="list-style-type: none"> • Revue des sûretés immobilières au regard du code foncier et de l'Acte uniforme portant organisation des sûretés <ul style="list-style-type: none"> ○ Revue de la constitution et de la formalisation ○ Revue de la gestion
APRES-MIDI	<ul style="list-style-type: none"> • Réalisation des sûretés • Implications tirées du code foncier • Implications tirées de l'arrêt n° 47/2013 de la CCJA • Précautions - conclusion • Présentation du rapport général • Evaluation
SOIREE	<ul style="list-style-type: none"> • Remise des attestations • Cocktail de départ

FORMATEURS

- **Joseph DJOGBENOU**, Agrégé des Facultés de droit, Professeur à l'Université d'Abomey-Calavi, Avocat au Barreau du Bénin
- **Roch Gnahoui DAVID**, Agrégé des Facultés de droit, Professeur à l'Université Cheikh Anta Diop de Dakar et à l'Université d'Abomey-Calavi, Avocat au Barreau du Bénin
- **Marlène HOUNKPATIN**, Juriste spécialiste du droit patrimonial
- **Nicolin ASSOGBA**, Avocat au Barreau du Bénin

NB : D'autres formateurs seront susceptibles d'intervenir au cours de la formation.

LIEU DE LA FORMATION

- La formation se déroulera à l'**Hôtel Village Ahémé** à Possotomé, ville située à environ 80 km de Cotonou.

COÛT DE LA FORMATION

- Le coût de la formation est de F CFA TROIS CENT CINQUANTE MILLE FRANCS (350 000) par participant.
- Cette participation comprend un dîner de bienvenu, l'ensemble des déjeuners et des pauses-café ainsi que l'intégralité de la formation. Les frais de transport de Cotonou à Possotomé, l'hébergement ainsi que les petits déjeuners et les dîners sont à la charge des participants ou de leur institution.

Cette somme est payable :

- Par chèque au nom du « CREDIJ » envoyé à l'adresse suivante :

CREDIJ
Lot 957, Sikècodji Enagnon
Immeuble Fifamin
Rue 222 Porte 1045
01 BP 4452

- Par virement bancaire au compte :

CREDIJ - FACULTE DE DROIT UAC
AGENCE XWLACODJI
BJ115 01011 035100300008 12
BANQUE ATLANTIQUE BENIN

INSCRIPTIONS - CONTACTS

Les inscriptions seront adressées aux adresses ci-dessous, au plus tard **le 10 juin 2015**. Un formulaire de renseignement sera ensuite adressé à chaque participant.

CREDIJ
Lot 957, Sikècodji Enagnon
Immeuble Fifamin
Rue 222 Porte 1045
01 BP 4452

Courriels : nassogba@cabinetdjogbenou.org
guillaume.reisacher@hec.edu

Téléphones : +229 61413334
+229 95568375

La réservation des chambres est à effectuer à l'Hôtel Village Ahémé à Possotomé auprès de Madame Christel Lédémè KINNOU au 00 229 95 50 76 79 ou au 00 229 66 76 85 46 en précisant qu'il s'agit de la formation du CREDIJ.

A titre d'information, une chambre en demi pension coûte 21 500 FCFA par personne et par nuit et la nuitée simple 14 500 FCFA.